

Ordonnance de 1995 sur les schémas de configuration (pays désignés aux fins de la protection)*

(n° 78 du 10 avril 1995)

Titre et entrée en vigueur

Art. premier. — 1) La présente ordonnance peut être citée sous le titre d'ordonnance de 1995 sur les schémas de configuration (pays désignés aux fins de la protection).

2) La présente ordonnance entrera en vigueur le lendemain de la date de sa publication au Journal officiel.

Pays désignés aux fins de la protection

Art. 2. Les pays mentionnés dans l'annexe à la présente ordonnance sont déclarés désignés aux fins de la protection pour l'application de la loi de 1994 sur les schémas de configuration.

Afrique du Sud
Allemagne
Antigua-et-Barbuda
Argentine
Australie
Autriche
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Belgique
Belize
Brésil
Brunéi Darussalam
Canada
Chili
Corée
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Danemark
Dominique
Espagne
États-Unis d'Amérique

* *Titre anglais* : The Layout Designs (Eligible Countries) Order 1995.

Entrée en vigueur : 12 avril 1995.

Source: communication des autorités néo-zélandaises.

Note: traduction du Bureau international de l'OMPI.

Finlande
France
Gabon
Ghana
Grèce
Guyana
Honduras
Hong Kong
Hongrie
Inde
Indonésie
Irlande
Islande
Italie
Jamaïque
Japon
Kenya
Koweït
Luxembourg
Macao
Malaisie
Malte
Maroc
Maurice
Mexique
Myanmar
Namibie
Nigéria
Norvège
Ouganda
Pakistan
Paraguay
Pays-Bas (et Antilles néerlandaises)
Pérou
Philippines
Portugal
République dominicaine
République slovaque
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Sénégal
Singapour
Sri Lanka

Suède
Suriname
Swaziland
Tanzanie
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Uruguay
Venezuela
Zambie
Zimbabwe